# Site Natura 2000 Directive Habitats Havre de Saint-Germain-sur-Ay - Landes de Lessay





Document d'objectifs Charte Natura 2000







# Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS
Tél. **02 33 71 61 90** - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr



# **CPIE** du Cotentin









# Charte Natura 2000 – Mode d'emploi

le est constituée par des habitats naturels
ies navitats natureis
- >
s à aucun contrôle
nir sur les parcelles
tion etc.)
ı bail
-:t-tt  - : -:t-t
habitats et d'intérêt
aux grands types de
ponnes pratiques de
Joinics pratiques de
re Non Bâtie) pour
io iton ballo, pour
droits de mutations,
arono do matanomo,
stauration et de gros
9.00
s moyens possibles
111

Quelle est la durée	⇒ Validité de <b>5 à 10 ans</b> (au choix du signataire) à compter de la date de réception du dossier à la DDAF, sous réserve
d'adhésion à la charte?	de respecter les engagements souscris.
	<ul> <li>⇒ La DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (réalisation des contrôles sur pièces et/ou sur place)</li> <li>⇒ Pour le non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte avec information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques.</li> <li>⇒ Le préfet décide de toute suspension d'adhésion, dont la durée ne peut toutefois dépasser un an</li> </ul>

Remarque : L'adhésion a une charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt).

# - Présentation du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » -

### Présentation

Le site Natura 2000 de Lessay est un assemblage discontinu de "blocs" à forts enjeux environnementaux. Il regroupe un des massifs de landes et tourbières atlantiques les plus diversifiés de France, ainsi qu'un des plus vaste et des plus préservé des havres de la côte ouest du Cotentin (carte n°1).

Ce site fait parti des 37 sites pilotes sélectionnés en 1997 et 1998 pour la mise en place d'un cadre méthodologique général à l'application de la procédure Natura 2000 en France.

# Fiche d'identité

<u>Région</u> : Basse-Normandie Département : Manche

Communes: Créances, Gonfreville, La Feuillie, Lessay, Millières, Muneville-le-Bingard, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice de Claids, Vesly

Superficie: 4 040 ha

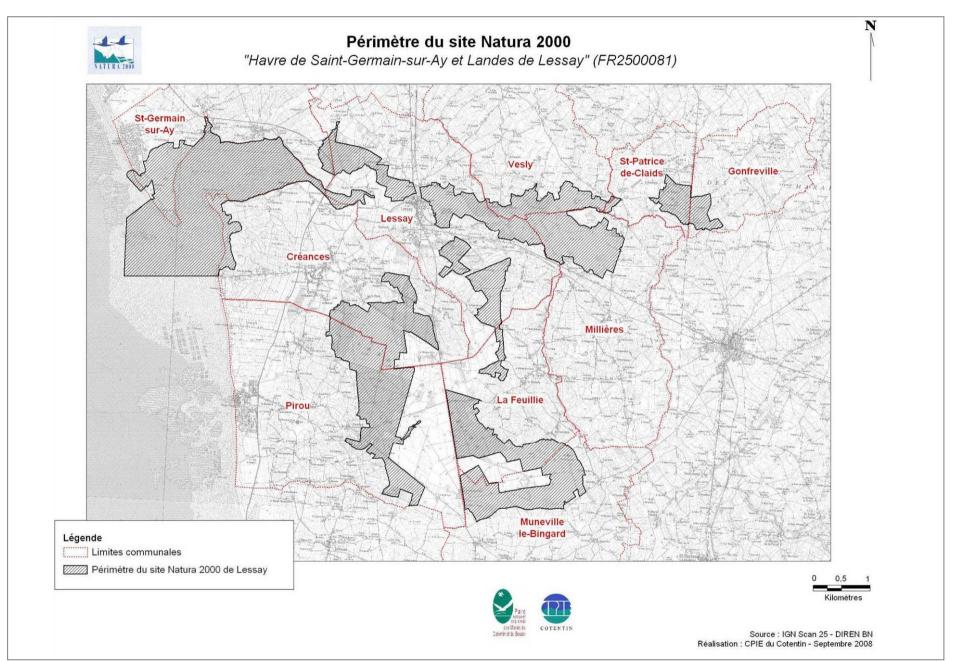
# • 9 grands types de milieux naturels (carte n°2)

- Dunes
- Prés salés
- Forêts et landes boisées
- Landes ouvertes et tourbières
- Pairies
- Formations prairiales hautes
- > Cours d'eau et ripisylves
- Mares et fossés
- Haies et bosquets

<u>N.B.</u>: Le type de milieu « Forêts » englobe également les landes dites « boisées » : Lande de Cartot, Forêt de Pirou, Forêt de Créances, Forêt de Saint-Patrice de Claids, Forêt de La Feuillie, Forêt de la Montagne, Forêt domaniale de Vesly-Pissot. Les milieux ouverts intra-foretiers de landes situés au sein de ces massifs (clairières, pare-feux ...) correspondent au type de milieu « Landes ouvertes et tourbières »

# • Habitats et espèces de la directive « Habitats »

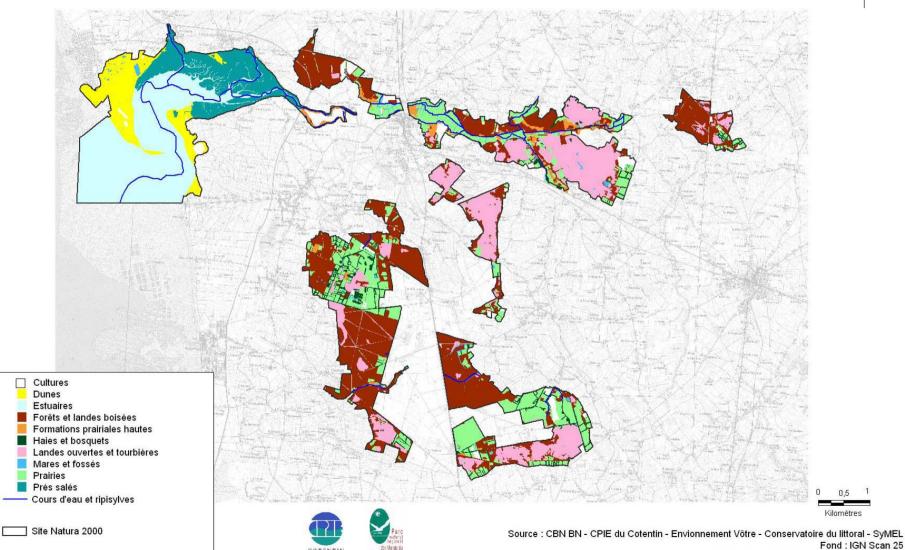
Sur le site Natura 2000 de Lessay, 32 habitats d'intérêt européen (tableau 1) et 10 espèces d'intérêt européen (tableau 2) ont été recensés.





# CARTE 2: GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS

Site Natura 2000 "Havre de Saint-Germain sur Ay et Landes de Lessay



Réalisation : CPIE du Cotentin - Janvier 2009

Tableau 1 : Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats recensés sur le site Natura 2000 de Lessay - En gras = habitat prioritaire.

Milieux	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	Code Natura 2000
Prés salés - Estuaires	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	10,0	1110
	Estuaires	740,2	1130
	Végétation annuelle des laisses de mer	1,5	1210
	Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	5,7	1310
	Prés salés atlantiques	289,8	1330
	Dunes mobiles embryonnaires	1,2	2110
	Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)	32,8	2120
Dunes	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	151,1	2130
Dulles	Dunes à Saule rampant	1,3	2160
	Dunes boisées	0,02	2180
	Dépressions humides intradunales	2,4	2190
	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	14,5	9190
Forêts	Tourbières boisées	0,7	91D0
	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	0,9	91E0
	Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	900,0	4010
Landes	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	11,4	4020
	Landes sèches européennes	214,9	4030
	Tourbières hautes actives	22,1	7110
	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	10,9	7120
Tourbières	Tourbières de transition et tremblantes	3,3	7140
	Dépressions sur substrat tourbeux	11,3	7150
	Tourbières basses alcalines	0,7	7230
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	4,1	6510
Prairies	Formations herbeuses à Nard raide, sur substrats siliceux	0,3	6230
	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	98,4	6410
Formations	Marais calcaires à Marisque	2,4	7210
prairiales hautes	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	48,9	6430
	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	4,9	3110
Mares et fossés	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	0,01	3140
1110100 01 100000	Lacs eutrophes naturels	15,5	3150
	Lacs et mares dystrophes naturels	1,00	3160
Rivières	Rivières des étages planitiaire à montagnard	0,4	3260

Tableau 2 : Espèces animales et végétales recensées sur le site Natura 2000 de Lessay.

Classe	Nom commun et latin de l'espèce	Code Natura 2000
	Cordulie à corps fin, Oxygastra curtisii	1041
Insectes	Agrion de Mercure, Coenagrion mercuriale	1044
	Lucane cerf-volant, Lucanus cervus	1083
Mammifères (chauves-souris)	Barbastelle d'Europe, Barbastella barbastellus	1308
	Lamproie marine, Petromyzon marinus	1095
Poissons	Lamproie de Planer, Lampetra planeri	1096
POISSOIIS	Lamproie fluviatile, Lampetra fluviatilis	1099
	Saumon atlantique, Salmo salar	1106
Amphibiens	Triton crêté, Triturus cristatus	1116
Végétaux	Flûteau nageant, Luronim natans	1831

### • Enjeux sur le site

**11 enjeux** de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site Natura 2000 de Lessay ont été identifiés suite au diagnostic environnemental ; sept d'entre eux sont considérés comme étant prioritaires (en bleu).

### 

Limitation de la molinie, du boisement (pin maritime, bourdaine...), restauration et entretien des milieux de landes à bruyères

### Amélioration de la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées

Restauration, entretien voire création de clairières et de corridors au sein des landes boisées.

### 

Préservation voire amélioration du fonctionnement hydrologique optimal des zones tourbeuses, préservation de la qualité des eaux d'alimentation des tourbières, limitation de la molinie, limitation du boisement (pin maritime, bourdaine...)

# ⇒ Préservation de l'hydrosystème (nappe et cours d'eau) de la Vallée de l'Ay

### 

Préservation d'une mosaïque d'habitats de pré salé riche et diversifiée, limitation du chiendent piquant, établissement d'une stratégie de préservation du trait de côté (réflexion autour de la problématique d'érosion par élévation du niveau marin), nettoyage des laisses de mer respectueux de l'environnement.

### 

Etablissement d'une stratégie de préservation du trait de côté (réflexion autour de la problématique d'érosion par élévation du niveau marin), limitation des risques de dégradation (veille) liée à la pratique d'activités de loisirs, limitation de l'embroussaillement des milieux dunaires, préservation d'un fonctionnement hydrologique optimal pour les pannes dunaires.

# 

Limitation du chargement animal, favorisation de la fauche tardive, ...

### ⇒ Diversification des peuplements forestiers afin de favoriser la chênaie acidiphile

Plantation préférentielle de feuillus (essences locales) plutôt que de pin maritime, favorisation de l'habitat du lucane cerf-volant.

### ⇒ Préservation et/ou favorisation de l'habitat à flûteau nageant

Préservation des stations connues de flûteau nageant : limitation de l'envahissement par les ligneux, maintien de l'alimentation en eau.

### ⇒ Favorisation et/ou création d'habitats à triton crêté

Préservation des mares, création de mare ...

## ⇒ Favorisation de la libre circulation et la reproduction des poissons migrateurs (saumon, lamproies...)

Classement de l'Ay en rivière à poissons migrateurs, aménagement des ouvrages...

# - Recommandations et engagements -

# ☐ SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Concernent l'ensemble des parcelles inclues dans le site, quel que soit le type de milieu.

### > Recommandations

### Je veille à :

- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- Informer l'animateur Natura 2000 de toute modification ou destruction des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).
- Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- Respecter les chemins et accès balisés sur le site (Rappel : la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).
- Informer l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus.
- Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- A ne pas introduire volontairement d'espèces animales (tortue de Floride, écrevisses...) ou végétales (renouée du Japon, herbe de la Pampa, griffe de sorcière, etc.) et à prévenir l'opérateur local si j'observe une espèce invasive (cf. liste).

### > Engagements généraux soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

<u>Point de Contrôle</u>: Sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Docob, absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...)

Engagement n°2: « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

Point de Contrôle: Pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées - Comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire » Point de Contrôle : Absence de traces visuelles de travaux de drainage.

Engagement n°4 : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

**Point de contrôle** : Cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.

Engagement n°5 : « Je m'engage à ne pas effectuer de dépôt de matériaux extérieurs (gravats, ...)

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de dépôt.

# ☐ SUR LES MILIEUX DUNAIRES

### > Recommandations

Je veille à :

- Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- Ne pas ramasser et à ne pas rouler en haut de plage durant la période de nidification du gravelot à collier interrompu (du 1<sup>er</sup> avril au 31 août)
- Limiter les interventions avec les engins sur les milieux dunaires
- Canaliser la fréquentation sur les milieux dunaires

# > Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de nivellement, de prélèvement de sable ou de mise en culture des surfaces concernées »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « Je m'engage à réaliser un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets anthropiques en préservant le maintien des laisses de mer »

**Point de contrôle** : Présence de laisses de mer.

Engagement n°3 : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement) »

Point de contrôle : Absence de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

# ☐ SUR LES PRÉS SALÉS

### > Recommandations

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire (DDE maritime) et/ou la gendarmerie en cas de constat de pratique illégale de récolte de salicorne et lavande de mer, de circulation sur l'herbu avec des engins motorisés non autorisés ou de pâturage non autorisé.

# > Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1 : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol) »

Point de contrôle : Absence de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux » Point de contrôle : Aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou de fertilisation.

Engagement n°3 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : Absence de nivellement, ou de comblement, tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°4 : « Je m'engage à réaliser toutes actions d'extraction de matériaux uniquement dans les zones de hauts schorres envasés à chiendent piquant et après validation par les services de l'Etat en charge de l'environnement»

**Point de contrôle** : Absence d'extraction de matériaux en dehors des zones à chiendent piquant.

# ☐ SUR LES FORÊTS

<u>N.B.</u>: Cette catégorie concerne <u>également</u> les landes dites « boisées » : Lande de Cartot, Forêt de Pirou, Forêt de Créances, Forêt de Saint-Patrice de Claids, Forêt de La Feuillie, Forêt de la Montagne, Forêt domaniale de Vesly-Pissot.

### > Recommandations

Je veille à :

- Privilégier des prélèvements réguliers afin de participer à l'équilibre des peuplements forestier et favoriser la régénération naturelle,
- Prolonger l'âge d'exploitation des forêts de feuillus,
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables.

# Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1: « Je m'engage à adhérer à un CBPS ou un RTG dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un PSG ou PSG volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adhésion à la charte ».

N.B: le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Points de contrôle : Document de Gestion Durable (DGD) valide.

Engagement n°2 : « Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur du peuplement ».

<u>Points de contrôle</u>: Présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à l'adhésion. Le dénombrement au préalable étant trop lourd, signaler les arbres morts que l'on souhaite conserver lors des coupes d'éclaircie par marquage à la peinture sans les repérer géographiquement.

Engagement n°3 : « Pour les habitats forestiers de l'annexe 1 de la Directive Habitats, je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à introduire 70% des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des ORF et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) utilisables dans les projets forestiers éligibles aux aides publiques définie par arrêté préfectoral. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

<u>Pour les milieux forestiers hors habitats forestiers</u> de l'annexe 1, en cas de reboisement, je m'engage à implanter, en bouquet et en densité modérée, des essences autochtones. Ces essences secondaires représenteront environ 20% des tiges implantées ».

**Points de contrôle** : Fiche de plantation.

Engagement n°4 : « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides »

<u>Points de contrôle</u> : Absence de constat d'utilisation de produits phytosanitaires. Justificatif et autorisation écrite de la DDAF en cas d'usage ponctuel.

Engagement n° 5 : « Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers et à ne pas combler les mares forestières»

**Points de contrôle** : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de traces de comblements de mares.

Engagement n°6 (pour les habitats forestiers de l'annexe 1 de la Directive Habitats) : « Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site. »

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

# ☐ SUR LES LANDES OUVERTES ET LES TOURBIÈRES

N.B : Cette catégorie concerne aussi les secteurs de landes et de tourbières (clairières, pare-feu...) intra-forestiers.

### > Recommandations

Je veille à :

- Dans le cas d'un pâturage, privilégier un pâturage extensif avec création éventuelle d'exclos
- Maîtriser la progression des arbres et des arbustes
- Dans le cas d'une fauche, faucher tardivement (août à mars) avec matériel léger et exportation des produits
- Maintenir une zone tampon afin de limiter l'apport d'éléments extérieurs au système par ruissellements
- Nettoyer les places d'affouragement

# Engagements soumis à contrôles

Engagements n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de retournement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats, d'amendement ou de remblaiement des surfaces concernées »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires » Point de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires.

Engagement n°3 : « Je m'engage à utiliser les ressources en place (pas d'affouragement au sol) »

<u>Point contrôle</u> : Absence de râteliers et Absence de trace d'affouragement au sol.

Engagement n°4 : « Je m'engage à réaliser toutes actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, d'étrépage uniquement à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement»

**<u>Point de contrôle</u>** : Absence de trace visuelle de prélèvement ou d'étrépage.

# ☐ SUR LES PRAIRIES

### > Recommandations

Je veille à :

- Dans le cas d'une fauche, à privilégier la fauche exportatrice tardive ou la fauche des refus.
- Dans le cas d'un pâturage, privilégier un pâturage extensif.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

# > Engagements soumis à contrôles

<u>Engagement n°1</u> : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de nivellement ou de mise en culture des surfaces concernées »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « Je m'engage à réaliser toutes actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, d'étrépage, uniquement à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement»

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de prélèvement ou d'étrépage.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² »

Point de contrôle : Absence d'observation de mares ou d'abreuvoirs dans les conditions précisés ci-dessus.

Engagement n°4 : « Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) »

**Point de contrôle** : Absence de progression du boisement.

# ☐ SUR LES FORMATIONS PRAIRIALES HAUTES

### > Recommandations

Je veille à :

- Privilégier des fauches exportatrices espacées d'au moins trois années.

# > Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sur-semis, d'amendement minéral, de nivellement ou de mise en culture des surfaces concernées »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : «Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires »

Point de contrôle : Absence de traces de traitements sur la végétation (résidus de produits, jaunissement des végétaux.

Engagement n°3 : « Dans le cadre de la réalisation de fauche ou de débroussaillage de ce type de milieu, je m'engage à effectuer les fauches entre le 15 août et le 15 mars.»

<u>Point de contrôle</u> : Absence de gestion en dehors des dates prescrites, vérification des conditions de réalisation de la fauche ou d'un autre type de gestion dans le cadre des éléments ci-dessus.

Engagement n°4 : « Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) »

Point de contrôle : Absence de progression du boisement.

# ☐ SUR LES COURS D'EAU ET LES RIPISYLVES

### > Recommandations

Je veille à :

- Protéger les berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et d'installation d'abreuvoirs (pompes de prairies ...)
- Lors de l'entretien de la ripisylve, mettre en œuvre des techniques douces :
  - o en créant une alternance entre les zones d'ombres et les zones de lumières (au niveau du développement des poissons par exemple)
  - o en enlevant sélectivement les embâcles afin de laisser en place ceux ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux
- Laisser des îlots de végétation aquatique afin de créer des zones de refuges pour la faune.
- Maintenir une zone tampon afin de limiter l'apport d'éléments extérieurs par ruissellement.
- Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, me rapprocher de l'opérateur local et du garde rivière.

# Engagements soumis à contrôles

<u>Engagement n°1</u>: « Je m'engage à maintenir le caractère naturel des écoulements et des fluctuations des niveaux d'eau : la construction d'ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des poissons migrateurs, l'enrochement des berges, le déblai ou le remblai, le recalibrage ou la rectification des cours d'eau ne sont pas autorisés »

Point de contrôle : Vérification sur le terrain de l'intégrité du cours d'eau. Absence de nouveaux ouvrages hydrauliques infranchissables.

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve » Point de contrôle : absence de traces de traitements sur la végétation (résidus de produits, jaunissement des végétaux.

Engagement n°3 : « Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni d'entretien chimique (l'utilisation de produits chimiques est interdit à une distance de 5 mètres des cours d'eau) »

Point de contrôle : Absence de dessouchage ; pas d'observation de traces d'entretien chimique.

Engagement n°4 : « En cas de plantation, je m'engage à n'utiliser uniquement des essences autochtones (cf. liste des essences) » Point de contrôle : Nature des essences plantées.

# ☐ SUR LES MARES ET FOSSÉS

### > Recommandations

Je veille à :

- En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux en tas sur les bords en privilégiant leur régalage ou leur exportation.
- Le cas échéant, favoriser les aménagements pour l'abreuvement du bétail.

# > Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à n'effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement uniquement dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation des services de l'Etat en charge de l'environnement»

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés, détention de l'autorisation.

Engagement n°2 : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des hélophytes, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 15 août et le 15 novembre »

Point de contrôle : Absence de traces de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les berges et à proximité sur une distance d'au moins 10 m » Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire sur la zone définie.

# ☐ SUR LES HAIES ET LES BOSQUETS

### > Recommandations

Je veille à :

- Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée
- Favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres
- Maintenir des arbres à cavités ainsi que des arbres têtards existants

# > Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage ... »

Point de contrôle : Preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres ou d'arbres isolés.

Engagement n°2 : « Je m'engage à n'effectuer aucun entretien des haies pendant de la période sensible pour l'avifaune (du 1<sup>er</sup> mars au 31 août) » Point de contrôle : Contrôle pendant la période.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'entretien chimique des haies »

Point de contrôle : Absence de traces d'entretien chimique.

Engagement n°4 : « En cas de création de haies, je m'engage à n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences) »

Point de contrôle : Nature des essences plantées.

# ☐ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

### > Recommandations

Je veille à :

- Participer à la lutte contre les espèces animales invasives (chasse et piégeage) :
- Limiter les lâchers et à ne lâcher uniquement des poissons dont la provenance est certifiée sans pathogène
- N'abandonner aucun déchet sur le site
- Ne pas faire de feux sur le site
- Respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux ...)
- Ne pas sortir des chemins / sentiers établis
- Ne pas favoriser la fréquentation « de masse » par l'aménagement de voies d'accès carrossables, de création d'aires de stationnement à vocation touristique.

### > Engagements soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à informer l'opérateur local préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès...), et prendre en compte ses recommandations éventuelles »

Point de Contrôle : Absence de travaux, d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Point de Contrôle : Absence de traces d'entretien chimique des aménagements de loisirs.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas créer de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles»

Point de Contrôle : absence de nouveaux sentiers dans des habitats sensibles.

Engagement n° 4 : « Je m'engage à maintenir et à faire respecter les arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le site, à l'exception des ayant-droits pour l'entretien et l'exercice des activités pratiquées sur le site »

Point de contrôle : Arrêté municipal ou préfectoral valide.

# Annexe 1 : Tableau récapitulatif et simplifié des engagements

Engagements (formulation simplifiée)	Dunes	Prés salés	Forêts	Landes - Tourbières	Prairies	Formations prairiales hautes	Cours d'eau - ripisylves	Mares - fossés	Haies - bosquets	Loisirs
Maintien de la structure du milieu	✓	✓		✓	✓	✓				
Ramassage sélectif et manuel des macro- déchets d'origine anthropiques	✓									
En cas de pâturage, utilisation des ressources fourragères en place	✓	✓		✓						
Aucun d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux		✓								
Extraction de matériaux uniquement à des fins de gestion conservatoire		✓								
Adhésion à un CBPS ou un RTG dans un délai d'1an ou à présentation d'un aménagement, PSG ou PSG volontaire à l'agrément dans un délai de 3 ans			✓							
Conservation d'1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare			✓							
Dans le cadre de plantation, introduction de 70% des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat (habitats forestiers de l'annexe 1) ou introduction de 20% des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat (habitats forestiers hors habitats forestiers de l'annexe 1)			<b>√</b>							
Pas de produits phytosanitaires			√ milieux humides	<b>✓</b>		<b>✓</b>				
Pas de fertilisation			$\checkmark$							
Maintien du sous-étage			✓							
Extraction de sol et/ou de sous-sol, d'étrépage, d'écobuage ou de brûlage uniquement à des fins de gestion conservatoire				<b>√</b>	<b>√</b>					
Pas de progression du boisement					✓					
Pas de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement								✓		

Fauche des helophytes, curage, etrepages locaux et debroussaillage entre le 1" août et le 31 octobre  Pas de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité sur une distance d'au moins 10 m  Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m²  Réalisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre  Tentreiten minimum des parcelles (pas de progression du boisement)  Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation  Cours d'eau et de sa végétation  Pas de traitement phytosanitaire pour l'entreiten des clôtures, des talus et de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretten chimique  Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Maintien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entreine chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérâteur local  Pour l'entreine des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pour l'entreine des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de note une unique sent se de l'aradonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtes municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation des véhicules à moteur us te te		 1	1	ı	1	T	ı	T	
Rest to a cotobre Pas de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité sur une distance d'au moins 10 m Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² Realisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et d'e sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clotures, des fauls et de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isoles ; pas d'arasement, de dessouchage Entretien chimique Maintien des haies niels en dehors de la période sensible pour l'avillance Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Pour l'entretien chimique des haies entiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation view des des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation view des	Fauche des hélophytes, curage, étrépages								
Pas de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité sur une distance d'au moins 10 m  Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m²  Réalisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre  Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement)  Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation  Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve : pas de la végétation de la v							✓		
berges et à proximité sur une distance d'au moins 10 m Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² Réalisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'au et de sa végétation Pas de traitement phytosantiaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Mainten des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien chimique des clôtures des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies en dehors de la période sensible nour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Mainten et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation de vou la coute de vou préfectoraux interdisant la circulation de vou préfectoraux									
moins 10 m Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² Realisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 cotobre									
Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² Réalisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des cictures, des talus et de la ripisylve consciuent de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habilats sensibles Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	berges et à proximité sur une distance d'au						✓		
de plus de 100 m² Réalisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre  Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve: pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés: pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des ménagements de losirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtès municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	moins 10 m								
de plus de 100 m² Réalisation des fauches entre le 30 juillet et le 15 octobre Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa véglétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des falus et de la ripisylve conservation de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretten des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux ballsages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtès municipaux Ou préfectoraux interdisant la circulation	Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs			./					
et le 15 octobre  Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement)  Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation  Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve: pas de dessouchage, ni entretien chimique  Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres slosés: pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de losirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pos de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux  up refectoraux interdisant la circulation	de plus de 100 m <sup>2</sup>			•					
et le 15 octobre  Entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement)  Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation  Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve: pas de dessouchage, ni entretien chimique  Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres slosés: pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de losirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pos de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux  up refectoraux interdisant la circulation	Réalisation des fauches entre le 30 juillet				,				
progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve Conservation de la végétation de la ripisylve: pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'eritretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtes municipaux ou préfectoraux interdisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtes municipaux ou préfectoraux interdisages de sentiers de					•				
progression du boisement) Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve Conservation de la végétation de la ripisylve: pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'eritretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtes municipaux ou préfectoraux interdisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtes municipaux ou préfectoraux interdisages de sentiers de	Entretien minimum des parcelles (pas de				/				
Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve Conservation de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones autochtones Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation					•				
cours d'eau et de sa végétation Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve Conservation de la végétation de la ripisylve: pas de dessouchage, ni entretien chimique Mainitien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés: pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation									
Pas de traitement phytosanitaire pour l'entretien des côtures, des talus et de la ripisylve  Conservation de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique  Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Johns le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation						•			
l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve Conservation de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation									
ripisylve Conservation de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune Pas d'entretien chimique des haies Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation						✓			
Conservation de la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique entretien chimique est arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	*								
ripisylve : pas de dessouchage, ni entretien chimique  Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation									
entrétien chimique  Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation						$\checkmark$			
et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation									
et arbres isolés : pas d'arasement, de dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	Maintien des haies, alignements d'arbres								
dessouchage  Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation								✓	
Entretien des haies en dehors de la période sensible pour l'avifaune  Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation									
Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation								1	
Pas d'entretien chimique des haies  Pour les plantations, utilisation d'essences autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	période sensible pour l'avifaune							•	
autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	Pas d'entretien chimique des haies							✓	
autochtones  Dans le cadre de travaux, d'implantation ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	Pour les plantations, utilisation d'essences					,		-	
ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation						<b>V</b>		<b>~</b>	
ou d'extension d'une activité, informer l'opérateur local  Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation	Dans le cadre de travaux, d'implantation								
Pour l'entretien des aménagements de loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation  ✓									✓
loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation  ✓									
loisirs, utilisation uniquement de méthodes mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation  ✓	Pour l'entretien des aménagements de								
mécaniques ou manuelles  Pas de nouveaux balisages de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation  ✓									✓
randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation  ✓									
randonnée dans des habitats sensibles  Maintien et respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux interdisant la circulation  ✓	Pas de nouveaux balisages de sentiers de								
ou préfectoraux interdisant la circulation									•
ou préfectoraux interdisant la circulation	Maintien et respect des arrêtés municipaux								
									<b>✓</b>
		1							

# Annexe 2 : Guide / choix des essences pour la plantation de haies bocagères et de ripisylves

Source : Fédération de chasse de la Manche, « Les essenc'ielles » (PNR MCB)

### Haies bocagères

Espèces arborées

Chêne pédonculé (Quercus robur)

Hêtre (Fagus sylvatica)

Châtaigner commun (Castanea sativa)

Merisier (Prunus avium)

Erable sycomore (Acer pseudocorus)

Ripisylves

Espèces arborées

Aulne glutineux (Alnus glutinosa)

Chêne pédonculé (Quercus robur)

Erable champêtre (Acer campestre)

Frêne commun (Fraxinus excelsior)

Peuplier noir (Populus nigra)

Saule blanc (Salix alba)

Saule marsault (Salix caprea)

Espèces arbustives

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)

Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)

Houx (*Ilex aquilifolium*)

Néflier (Mespilus germanica)

Noisetier (Corylus avellana)

Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)

Pommier sauvage (Malus sylvestris)

Prunellier (Prunus spinosa)

Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)

Sureau (Sambucus nigra)

Espèces arbustives

Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)

Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)

Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)

Noisetier (Corylus avellana)

Saule roux-cendré (Salix atrocinerea)

Sureau noir (Sambucus nigra)

# Annexe 3 : Liste des espèces végétales et animales invasives de Basse-Normandie

### Légende

- Espèce présente en Basse-Normandie
- Espèce observée sur le site

# Liste des espèces invasives de Basse-Normandie (Source CBN de Brest, validée par le CSRPN en 2008)

### Arbres et arbustes

- Arbre aux papillons, lilas de Chine (Buddleja davidii)
- Baccharis ou Sénéçon en arbre (Baccharis hamilifolia)
- Erable negundo (Acer negundo)
- Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia)

### Plantes ornementales

- Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)
- Claytonie perfoliée (Claytonia perfoliata)
- Griffes de sorcière ou Figuier des Hottentots ou Ficoïde douce (Carpobrotus edulis)
- Herbe de la pampa (Cortaderia selloana)
- Impatiens ou Balsamine de l'Himalaya, Grande Balsamine (*Impatiens glandulifera*)
- Laurier palme (Prunus laurocerasus)
- Renouée du Japon (Fallopia japonica)
- Renouée de Sakhaline ou Renouée géante (Fallopia sachalinensis)
- Renouée à nombreux épis (*Polygonum polystachyum*)
- Rhododendron pontique ou R. des parcs (*Rhododendron poncticum*)
- Rosier rugueux (Rosa rugosa)
- Vigne vierge (Parthenocissus inserta)

## Plantes aquatiques

- Azolla fausse-fougère (Azolla filiculoides)
- Crassule de Helms (Crassula helmsii)
- Elodée de Nuttall ou E. à feuilles étroites (Elodea nuttallii)
- Elodée du Canada (Elodea canadensis)
- Elodée dense (Egeria densa)
- Jussie d'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis*)

- Myriophylle du Brésil (Myriophyllum aquaticum)
- Lagarosiphon (Lagarosiphon major)
- Lentille minuscule (*Lemna minuta*)

### Plantes herbacées

- Agrostide glanduleux ou faux-vernis du Japon ou frêne puant (*Ailanthus altissima*)
- Alysson blanchâtre (Berteroa incana)
- Ambroisie à feuilles d'armoise ou A. annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster lancéolé (Aster lanceolatus
- Aster de Nouvelle-Belgique ou A. de Virginie (Aster novi-belgii))
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bident à fruits noirs (Bidens frondosa)
- Brome purgatif (Bromus willdenowii)
- Cuscuta australis
- Epilobe glanduleux ou E. ciliée (*Epilobium adenocaulon*)
- Eragrostis pectinacea
- Jonc grêle, jonc ténu (Juncus tenuis)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Onagre bisannuelle ou herbe-aux-ânes (Oenothera biennis)
- Onagre raide (Oenothera stricta)
- Paspale dilaté (Paspalum dilatatum)
- Séneçon du cap (Senecio inaequidens)
- Solidage du Canada (Solidago canadensis)
- Solidage glabre / grande verge d'or / gerbe d'or (Solidago glabra)
- Sporobole tenace (Sporobolus indicus)
- Vergerette du Canada, erigéron du Canada (Conyza canadensis)
- Vergerette de Sumatra ou érigeron de Guernesey (*Conyza sumatrensis*)

Liste indicative des espèces animales invasives en Basse-Normandie (en cours de constitution régionalement – cette liste pourra être modifiée)

### Oiseaux

- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Ibis sacré (Threskiornis aethiopicus)
- Bernache du Canada (Branta canadensis)
- Ouette d'Egypte (Alopochen aegyptiacus)
- Tadorne casarca ( Tadorna ferruginea )

### **Mammifères**

- Ragondin (Myocastor coypus)
- Rat musqué (Ondatra zibethica)
- Vison d'Amérique (Mustela vison)
- Ecureuil gris (Sciurus carolinensis)
- Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

### Crustacés décapodes d'eau douce

- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse de Californie (Pacifastacus leniusculus)
- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse à pieds rouges (Astacus astacus)

## **Batraciens et reptiles**

- Grenouille taureau (Rana catesbeiana)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)

### **Poissons**

- Silure glane (Silurus glanis)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)